



EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

DE LA COMMUNE DE GOINCOURT

Date de la convocation : 21 avril 2016

Date d'affichage : 21 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15

ayant pris part à la délibération : 14

SEANCE DU 28 avril 2016

Séance ordinaire

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle de la mairie, sous la présidence de M. Jacques BILLORE, Maire.

Etaient présents :

M. BILLORE - M. LEVOIR - Mme GAUCHERAND - M. THUILLIEZ - M. BONNELIER - Mme MESLE - Mme LATURELLE - Mme FREISZ - M. ANCEL - Mme BRAZIER - M. LEFEVRE - M. LEMOINE - Mme LESIEUR - M. BAUCHET - Mme RISE

Objet de la délibération

2016-27 MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE GOINCOURT

Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur LEVOIR étant partie prenante dans une des modifications du PLU, quitte la salle.

Vu le Code de l'Urbanisme, Considérant l'approbation du PLU de Goincourt en date du 12 juillet 2012,

Considérant qu'une modification simplifiée du PLU est nécessaire pour réduire la surface d'une zone à urbaniser,

Considérant que la commune de Goincourt souhaite apporter diverses modifications à son PLU, notamment :

- Réduire la surface d'une zone à urbaniser (2AUm), ainsi que la zone N (naturelle) et les reclasser en zone A (agricole)
- Créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur la zone 2AUm
- Supprimer l'emplacement réservé (ER) n°2
- Supprimer l'emplacement réservé (ER) n°15
- Créer en zone N, deux secteurs « Nhd » de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) caractérisées par la présence de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Modifier le règlement de la zone N en précisant les règles spécifiques au secteur « Nhd »

Après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour, décide de :

- Modifier le Plan Local d'Urbanisme sous sa forme de droit commun,
- Consulter pour avis les personnes publiques associées, dont la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Mettre à disposition du public le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de l'enquête publique.

Le dossier sera consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat Lundi et vendredi de 11h00 à 14h00 et Mardi et Jeudi de 10h00 à 11 h00 et de 14h00 à 18h00. (sauf le vendredi 6 mai 2016 et le lundi 16 mai 2016).

Le public pourra porter ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

- D'Afficher pendant un mois la présente délibération
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : le Courrier Picard
- Habilitier Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques BILLORE